Département de l'Hérault

Plan Local d'Urbanisme

VILLE DE Castelnau-le-Lez

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2007
Modifié par délibération du Conseil municipal du 28 février 2011
Modifié par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2011
Modifié par délibération du Conseil municipal du 20 mars 2013
Modification simplifiée approuvée par délibération du 12 décembre 2013
Révision simplifiée « Domaine de Caylus » approuvée par délibération du 20 janvier 2014
Modification simplifiée approuvée par délibération du 22 décembre 2014

Plan de Zonage

Planche Nord
Echelle : 1/2500ème

Mairie de Castelnau-le-Lez
2 rue Crouzette
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tel : +33 4 67 14 27 14
Fax : +33 4 67 14 27 48
Site web de la mairie : www.castelnau-le-lez.fr

Réalisation :
GeoSoft - Groupe AMJ
Europôle Méd. de l'Arbois
Av. Louis Mill. Lisennec
13857 Aix-en-Provence Cedex3

Fond cadastral : DGI&Cadastre, Droits réservés
PLU : Commune de Castelnau-le Lez, Droits réservés
S.I.G. & Cartographie réalisés par GeoSoft - AMJ Groupe

Edité le 8 Décembre 2014

Fond de plan cadastral

- Limites commune
- Bâti léger
- Bâti dur
- Ruisseau, rivière, canal, etc...
- Etang, lac, piscine, etc...
- Parcelle cadastrale

REGLES DE CONSTRUCTION

- Emplacement réservé (L.123-1-5 8 et R123-11 d)
- Secteur comportant des Orientations d'aménagement et de Programmation (L.123-1 et R.123-3 1)
- Secteur de Programme d'Aménagement d'Ensemble (R123-13 12)
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (R123-9 6° et 7°, et R123-11)

Périmètre de «bruit» d'infrastructure de transport terrestre (R123-13 13)
Valeurs fixant les prescriptions d'isolement acoustique relatives en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement

- Cat. 5 - 10m
- Cat. 4 - 30m
- Cat. 3 - 100m
- Cat. 2 - 200m
- Cat. 1 - 300m

PATRIMOINE BATI

- Element de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (L123-1-5 7 et R123-11 h)

PATRIMOINE NATURELS

- Espace Boisé Classé défini à l'article L. 130-1
- Alignements d'arbres ou espaces naturels à protéger (L123-1-5 7)
- Zone N du PLU et Espaces Protégés

DIVERS

- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (R123-12 2)
- Périmètre de sursis à statuer (R123-13 11)
- Périmètre de desserte du tramway (300m)

RISQUES NATURELS

Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)

- Front de Mèze
- Zone de ruissellement plutôt à risque
- Zone inondable à risque grave

Zones inondables (source PPRI modifié par arrêté préfectoral n°2014011-0100 du 2 septembre 2014)

- Zone inondable bleue Bi
- Zone inondable bleue Bu
- Zone inondable rouge R

Zonages du POS/PLU

- DNLb
- A
- 1AU
- 2AUa
- 2AUb
- 2AUc
- DNLc
- 1N
- 2N
- UA
- 1UB
- 2UB
- 3UB
- 4UB
- 5UB
- UB
- UCI
- UCR1,2
- UCR1,1,1
- UCV
- UCV1,3
- 1UD
- 2UD
- 3UD
- 4UD
- UD
- 1UE
- 2UE
- 3UE
- UE
- UP

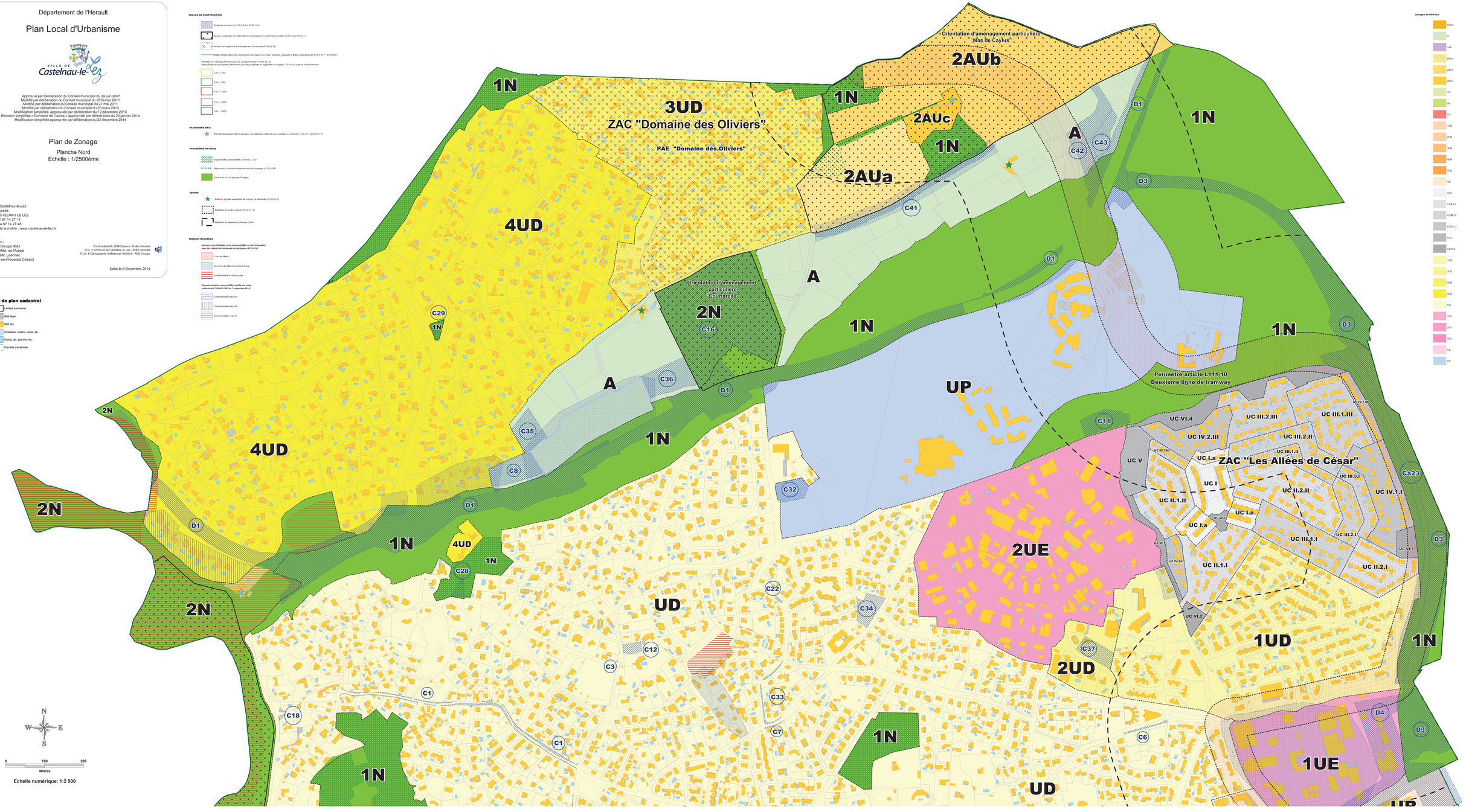

Echelle numérique: 1:2 500